PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 11 juillet 2022

Le onze juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Christian AYNE-THERON, Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Sylvia DHERMY, Luc FABRIZIO, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Jean-Pierre HENNEBERT, Catherine LE CHARTIER, Christian LEPREVOST, Sylvie MELIN, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, et Coralie VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christiane GAYMARD à Gilles MONNET, Josiane GIPPET à Simone SALAS, Emilie LOPEZ à Myriam BOITEUX, Nicole SITRUK à Maurice NICOLAS, et Benoît STOCARD à Joël BORDEL.

Etaient absents et excusés : Carole CORBET, Sophie CORTEY, Edmond DAMAIS, Laurent FOUCHER, Rachel MARTINET *(arrivée pour le vote de la délibération n° 2022-5-2)*, et Cécile VIAL.

Date de convocation : lundi 04 juillet 2022

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 20 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maryse BILLET et Danielle GARCIA. Ces dernières acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2022,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 11 juillet 2022.

DELIBERATIONS

I. GOUVERNANCE

2022-5-1 Modification de la composition des commissions municipales

2022-5-2 Création du Conseil municipal jeunes et installation des membres

II. FINANCES

2022-5-3 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - Budget Général – Les Avenières Veyrins-Thuellin – Non assujetti à TVA

2022-5-4 Modalités d'apurement du compte 1069 – Budget Général – Les Avenières Veyrins-Thuellin – Non assujetti à TVA

2022-5-5 Budget principal M14 non assujetti à TVA – Décision modificative n°1

2022-5-6 Attribution de subvention aux associations

2022-5-7 Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du boulodrome municipal

2022-5-8 Boulodrome – approbation des tarifs

2022-5-9 Piscine – Approbation des tarifs

2022-5-10 Arrêts bus – demande de fourniture d'abris voyageurs à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2022-5-11 Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Jean-Bedet pour l'année 2021 – Versement du solde

III. REGLEMENTAIRE
2022-5-12 Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2022-5-13 Boulodrome – approbation du règlement intérieur
2022-5-14 Modification du Règlement Intérieur de restauration scolaire
IV. RESSOURCES HUMAINES
2022-5-15 Création d'un Comité Social territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)
2022-5-16 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)
2022-5-17 Modification du tableau des emplois
2022-5-18 Temps de travail et prise en compte des contraintes horaires spécifiques
a - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
b - Indemnité horaire de travail normal de nuit
c - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
V. URBANISME
2022-5-19 Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin
2022-5-20 Cession d'une partie de la parcelle n°512 section 541AC au syndicat des Eaux des Abrets

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2022

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST. : 0

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST. : 0

DELIBERATIONS

I. GOUVERNANCE

2022-5-1 Modification de la composition des commissions municipales

Il convient de modifier la composition des commissions municipales pour intégrer monsieur Laurent FOUCHER à la commission finances.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la composition des commissions municipales de la manière suivante :

- Finances

Youri GARCIA
Laurent FOUCHER
Christian LEPREVOST

Sylvie MELIN
Gilles MONNET
Pierre PANDRAUD
Simone SALAS

- Commerce et artisanat

Nicole SITRUK
Sophie CORTEY
Youri GARCIA
Catherine LE CHARTIER
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Simone SALAS
Cécile VIAL

- Culture et tourisme

Emilie LOPEZ
Rachel MARTINET
Gilles MONNET
Maurice NICOLAS
Simone SALAS
Nicole SITRUK

- Communication

Nicole SITRUK
Sylvia DHERMY
Emilie LOPEZ
Cécile VIAL

- Environnement et agriculture

Pierre PANDRAUD
Christian AYNE-THERON
Maryse BILLET
Joël BORDEL
Christiane GAYMARD
Jean-Pierre HENNEBERT
Christian LEPREVOST
Emilie LOPEZ
Henri MIEGE
Gilles MONNET

- Equipements publics

Bernard CASTILLA
Jean-Pierre HENNEBERT
Henri MIEGE
Gilles MONNET

Tristan PAIN

- Voirie et réseaux

Joël BORDEL
Bernard CASTILLA
Edmond DAMAIS
Jean-Pierre HENNEBERT
Henri MIEGE
Gilles MONNET
Pierre PANDRAUD
Benoît STOCARD

- Scolaire et enfance

Christian LEPREVOST
Carole CORBET
Youri GARCIA
Christiane GAYMARD
Josiane GIPPET
Catherine LE CHARTIER
Rachel MARTINET
Maurice NICOLAS
Coralie VIAL

- Citoyenneté, démocratie participative et jeunesse

Maurice NICOLAS
Maryse BILLET
Carole CORBET
Danielle GARCIA
Youri GARCIA
Christiane GAYMARD
Christian LEPREVOST
Gilles MONNET
Nicole SITRUK
Cécile VIAL

- Vie associative et sports

Sylvie MELIN
Maryse BILLET
Sylvia DHERMY
Luc FABRIZIO
Laurent FOUCHER
Danielle GARCIA
Gilles MONNET

- Prévention des risques et sécurité

Maryse BILLET

Edmond DAMAIS
Luc FABRIZIO
Youri GARCIA
Sylvie MELIN
Gilles MONNET
Simone SALAS
Nicole SITRUK
Benoît STOCARD

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-2 Création du Conseil municipal jeunes et installation des membres

Arrivée de Rachel MARTINET

Madame la Maire indique que la Commune dispose d'un Conseil municipal enfants, d'un comité des Sages et de conseils de quartiers. Afin de permettre aux jeunes scolarisés au collège et au lycée de participer à la vie de la commune, Madame la Maire propose au Conseil municipal de créer un Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse et, le cas échéant, formuler des propositions.
Il sera composé de jeunes d'au moins 12 ans et de 18 ans au plus, domiciliés sur la commune.
Le CMJ est consultatif. Il permet aux jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions.
Il sera composé de 15 conseillers. La durée du mandat est fixée à deux ans. Une charte a été définie (*annexe 1*).

Les objectifs du CMJ sont les suivants :
- Donner un avis sur les projets que mènent les élus municipaux : aménagements, offre de loisirs ou d'activités culturelles, sportives, …
- Participer à la vie de la collectivité en contribuant aux manifestations,
- Assurer le devoir de mémoire, en prenant part aux commémorations,
- S'impliquer dans la vie locale et municipale,
- Comprendre le fonctionnement de sa ville
- Proposer et monter des projets.

Suite à un appel à candidatures lancé dans Vie citoyenne et auprès du collège Arc-en-Ciers, les candidats pour le mandat débutant le 11 juillet 2022 et se terminant le 30 juin 2024 sont les suivants :

CHABERT-LAUBRIET Gauthier
CORBET Juliette
DUCLOS Quentin
FAGOT-REVURAT Emilie
FERRAZ Julien
GOLFIER Julie
RIVAL Elia
RONODIN Maïlis

SACCAS Mélinda

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour créer le conseil municipal jeunes et installer les membres dans leurs fonctions pour une durée de deux ans.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

II.FINANCES

2022-5-3 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - Budget Général – Les Avenières Veyrins-Thuellin – Non assujetti à TVA

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 a été instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles et présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants. Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.
Le comptable public a donné un avis favorable à la commune des Avenières Veyrins-Thuellin pour s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 (annexe n°2).

Le passage à la nomenclature M57 nécessite l'apurement du compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 de la commune est à apurer pour un montant de 63 700,78€. Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci est proposé en annexe n°3 de la présente délibération.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la commune (budget principal de la commune et budget principal du CCAS).

Le vote du budget reste inchangé par nature. Les budgets sont ainsi présentés par chapitres et par articles budgétaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 (correspondant à l'année 2022) ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune des Avenières Veyrins-Thuellin compte 8 127 habitants (population DGF 2021), et doit donc conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, adopter le référentiel M57 dans sa version développée.
A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, remplaçant la M14, donne lieu en matière budgétaire à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme. Leurs applications permettent de créer un référentiel commun. Ce règlement comprend notamment :
- le rappel des normes et le cadre budgétaire ;

- le processus budgétaire ;
- la gestion des crédits ;
- les opérations de fin d'années ;
- la gestion du patrimoine ;
- la gestion de la dette ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les règles en matière de gestions pluriannuelles des autorisations de programme et des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AP/AE/CP) ;
- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote possible par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement (AP/AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements de crédits de paiement associé à ces AP/AE une fois transféré sur l'opération/chapitre concerné sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, pour le budget principal de la commune ;

- à adopter le règlement budgétaire et financier (joint en annexe n°3) ;

- à maintenir le vote du budget de la commune par nature ;

- à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Luc FABRIZIO demande si le changement de nomenclature est imposé.

Youri GARCIA répond qu'il est obligatoire à partir du 1er janvier 2024. La Commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN est en avance, il est possible de commencer en 2023. En effet en 2024 toutes les communes vont devoir changer et cela risque d'être compliqué au niveau de l'adaptation du logiciel si toutes les communes sollicitent les services de maintenance en même temps.

2022-5-4 Modalités d'apurement du compte 1069 – Budget Général – Les Avenières Veyrins-Thuellin – Non assujetti à TVA

La commune des Avenières Veyrins-Thuellin a décidé d'adopter le référentiel comptable M57 dans sa version développée à compter du 1er janvier 2023.

Il est nécessaire d'acter les modalités d'apurement du compte 1069 par délibération.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, le compte 1069 est débiteur de 63 700,78 €.

Il est pertinent de procéder par opération semi-budgétaire afin d'éviter une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Cette méthode consiste en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 63 700,78 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver l'apurement du compte 1069 du budget principal de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-5 Budget principal M14 non assujetti à TVA – Décision modificative n°1

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à l'exécution budgétaire pour l'année 2022.

Madame la Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Feuillet 2022-153

38022	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN	DM n°1 2022
Code INSEE	COMMUNE AVENIERES VEYRINS THUELLIN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décison modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-020 : Chauffage urbain	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**203 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	104 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**104 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 800.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**98 800.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**104 500.00 €**	**203 300.00 €**	**0.00 €**	**98 800.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**64 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-223-020 : Bâtiments et ERP	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**64 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**64 000.00 €**	**64 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**98 800.00 €**		**98 800.00 €**

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Youri GARCIA précise qu'eu égard à l'augmentation de l'électricité, si la commune ne prend pas de décision dans ce mandat sur le patrimoine immobilier, elle sera responsable de la situation future, et ce, dans un délai de moins de 10 ans. Il précise également qu'il faudra faire face à l'augmentation du gaz dans le courant de l'année.

2022-5-6 Attribution de subvention aux associations

Madame la Maire propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Désignation des associations	*Versé en 2021*	*Proposition 2022*
CULTURE		
ALTA VOCE		
Globale de fonctionnement	200 €	200 €
GROUPE D'ETUDES HISTORIQUES		
Globale de fonctionnement	200 €	200 €

Exceptionnelle (réalisation ouvrage)		1 000 €
LES AVEYRINADES		
Exceptionnelle (Festival 2022)		1 000 €
MAISON DES PRATIQUES MUSICALES		
Ecole de musique	700 €	100 €
Exceptionnelle (Participation Cérémonies)		600 €
SYNFONIA		
Ecole de musique	400 €	100 €
Exceptionnelle (Participation Cérémonies)	1 000 €	1 000 €
ATELIER TA3		
Globale de fonctionnement	250 €	250 €
Exceptionnelle (Participation Aveyrinades 2022)		150 €
DIVERS		
ACCORDERIE		
Exceptionnelle (Apéro-concert)		200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS LA		
Globale de fonctionnement	2 850 €	2 900 €
AMICALE DES 3 SIRENES		
Globale de fonctionnement	1 450 €	1 500 €
FNACA DES AVENIERES		
Globale de fonctionnement	110 €	150 €
FNACA DE VEYRINS-THUELLIN		
Globale de fonctionnement	110 €	150 €
SOCIETE DES VOLONTAIRES		
Exceptionnelle (Congrès septembre 2022)		500 €
SOUVENIR Français		
Globale de fonctionnement	100 €	150 €
UNIRC		
Globale de fonctionnement		150 €
ANIMATION - LOISIRS		
ALCHIMIE DES SENS		
Globale de fonctionnement		50 €
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE		
Exceptionnelle (achat de jeux)		300 €
CROQUEURS DE POMMES		
Globale de fonctionnement	50 €	50 €
MAINS VERTES DU DAUPHINE		
Globale de fonctionnement		50 €
SCOLAIRE		
SOU DES ECOLES DE BUVIN		
Globale de fonctionnement	150 €	150 €
SOU DES ECOLES DE CURTILLE		
Globale de fonctionnement	150 €	150 €
SOU DES ECOLES DE VEYRINS-THUELLIN		
Globale de fonctionnement		300 €
SPORTIVES		
ASVH Foot		
Globale de fonctionnement	2 350 €	1 800 €

AVTB Basket		
Globale de fonctionnement	500 €	900 €
CLUB NAUTIQUE		
Globale de fonctionnement	100 €	200 €
CVTT - Cyclisme Veyrlinois Tout Terrain		
Globale de fonctionnement	200 €	700 €
CYCLOTOURISTES CTAM - Avenières Morestel		
Globale de fonctionnement	200 €	250 €
DRED SELF DEFENSE - HRC		
Globale de fonctionnement (en 2021 exceptionnelle Covid)	700 €	300 €
ESPERANCE BUVINOISE		
Globale de fonctionnement		250 €
Exceptionnelle (Grand Prix de la Ville avril 2022)		150 €
FRATERNELLE BOULES THUELLIN		
Globale de fonctionnement	300 €	100 €
Exceptionnelle (Championnat octobre 2022)		400 €
JUDO CLUB		
Globale de fonctionnement	950 €	1 100 €
Exceptionnelle (achat tapis dojo)		1 100 €
OLA Foot - Olympique Les Avenières		
Globale de fonctionnement	500 €	1 600 €
Exceptionnelle (rappel 2021)		1 000 €
SKI CLUB		
Globale de fonctionnement	1 000 €	1 500 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES Associations extérieures		
CHARVIEU CHAVAGNEUX ISERE CYCLISME		1 600 €
TOTAL	14 520 €	24 300 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 1 (Christian AYNE-THERON)**

2022-5-7 Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du boulodrome municipal

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de concession sous forme d'une délégation de service public par procédure dérogatoire relative à la gestion et à l'exploitation du Boulodrome municipal pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022.

Une publication est parue le 1er mars 2022 « aux Affiches de Grenoble » et sur le site internet de la Fédération Française du sport boules ainsi que sur le profil acheteur Marchés Sécurisés de la commune.

La commission d'appel d'offres pour la délégation de service public, qui s'est réunie les 11 avril 2022 a validé l'unique candidature de monsieur Yves BOURJAILLAT et a autorisé madame La Maire a négocier l'offre de ce dernier. La nouvelle offre a été examinée par cette même commission le 02 mai 2022. (voir annexe 4 pour le rapport d'analyse).

L'offre de M. Yves BOURJAILLAT est conforme au cahier des charges. Il propose notamment :

- D'organiser des concours,
- De proposer une activité de restauration,
- D'utiliser les équipements précisés au contrat,
- De verser à la commune une redevance annuelle de 3 600 € dont le paiement s'effectuera en deux échéances : décembre et février,
- D'instaurer un tarif de 2,00 € pour le ticket d'accès aux pistes et de 50,00 € par an pour la carte d'abonnement.

La commission d'appel d'offre pour la délégation de service public a décidé de retenir l'offre de Monsieur Yves BOURJAILLAT. L'offre définitive est formalisée dans le contrat joint en annexe 5.

En vertu de l'article L1411-7 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession sous forme d'une délégation de service public par procédure dérogatoire pour l'exploitation du Boulodrome municipal. Le rapport, le contrat ainsi que le texte de la présente délibération ont été adressés par courrier ou par mail le 21 juin 2022 aux conseillers municipaux.

Madame la Maire propose au conseil municipal de :
- Désigner Yves BOURJAILLAT, Chemin des Vignes, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin, titulaire du contrat de concession sous forme de délégation de service public en procédure dérogatoire relative à la gestion et à l'exploitation du boulodrome municipal pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2022 ;
- D'approuver le contrat de concession sous forme d'une délégation de service public en procédure dérogatoire relative à la gestion et à l'exploitation du Boulodrome municipal ;
- D'autoriser la Maire à signer ce contrat et tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Youri GARCIA précise qu'il s'agit d'un bâtiment qui appartient à la commune, et qu'il est préférable qu'il soit en délégation de service publique car le coût de ce bâtiment pour la commune serait difficile à supporter.
Employant moins de 10 salariés, le boulodrome reste dans le cadre des marchés règlementés.

2022-5-8 Boulodrome – approbation des tarifs

Le contrat de concession sous forme de délégation de service public par procédure dérogatoire relative à la gestion et l'exploitation du boulodrome municipal prévoit à l'article 23 l'application de tarifs.

Ces tarifs sont perçus par le concessionnaire auprès des usagers du boulodrome et seront portés à la connaissance du public. Ils comprennent l'accès aux pistes de jeux du boulodrome, aux vestiaires et aux sanitaires…

Madame la Maire propose d'adopter les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2022 :

Droits d'entrée	
Ticket journalier d'accès aux pistes, pendant les heures d'ouverture du boulodrome	2,00 €
Carte d'abonnement annuel	50,00 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-9 Piscine – Approbation des tarifs

Lors de la séance du 16 mai 2022, le conseil municipal a approuvé les tarifs de la piscine municipale. Afin d'élargir les services offerts aux usagers de cet équipement, madame la Maire propose d'ajouter un tarif pour la vente de glace.

Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Enfant de 5 à 16 ans	1,50 €
Adultes (plus de 16 ans)	3,00 €
Collectivités : ticket valable à la journée	1,5 € *Gratuité pour les accompagnateurs*
Carte abonnement de 10 entrées : adulte	22,00 €
Carte abonnement de 10 entrées : enfant	11,00 €
Carte abonnement saison : adulte	60,00 €
Carte abonnement saison : enfant	40,00 €
Tarif réduit adulte (pour les horaires suivants : 12h30/13h30 ou 18h/19h00)	1,50 €
Tarif réduit enfant (pour les horaires suivants : 12h30/13h30 ou 18h/19h00)	0,70 €
Tarif adulte (plus de 16 ans) en cas de fonctionnement par séquence d'ouverture (crise sanitaire)	2,00 €
Tarif enfant (de 5 à 16 ans) en cas de fonctionnement par séquence d'ouverture (crise sanitaire)	1,00 €
Canette 33 cl	1,50 €
Eau 50 cl	0,50 €
Petit paquet de chips	0,50 €
Petit paquet de bonbons	0,50 €
Glace à l'eau	1,50 €
Crème glacée	2,50 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST : 0**

2022-5-10 Arrêts bus – demande de fourniture d'abris voyageurs à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune dispose sur son territoire de 23 arrêts bus.
Afin d'améliorer la sécurité et les conditions d'attente des élèves, la commune envisage d'installer des abris.
La région Auvergne-Rhône-Alpes propose actuellement de fournir des abris voyageurs aux communes, charge à elles de réaliser le génie civil.

Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture de cinq abris voyageurs (abris bois taille unique) pour équiper les arrêts suivants :

- Arrêt Collonge (carrefour route du petit Thuet/ Route du Polossat),
- Arrêt secteur du Perticoz / Longeraie,
- Arrêt du Sablonnet,
- Arrêt du bois Mont Maurin (route des sources),
- Arrêt du bois à Thuellin.

Il convient de délibérer pour :

- Solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture de cinq abris voyageurs (abris bois taille unique)
- Autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-11 Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Jean-Bedet pour l'année 2021 – Versement du solde

Madame la Maire rappelle qu'en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a délibéré pour approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Jean Bedet (CSJB) au titre de l'année 2021 et que deux avenants ont été adoptés en 2021. Le deuxième avenant prévoit que le montant du solde à verser sera défini en 2022 après analyse des documents complémentaires transmis par le Centre Social Jean-Bedet pour les années 2020 et 2021.

Madame la Maire propose au conseil municipal de verser le solde dont le montant sera défini après analyse des documents transmis dans la limite de 36 061€ conformément à l'avenant n°2.
Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

III.REGLEMENTAIRE

2022-5-12 Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a modifié le point n° 14 de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil Municipal à Madame la Maire.
Lors du contrôle de cette délibération, la sous-préfecture a constaté que certaines délégations ne correspondaient pas à la rédaction de l'article L. 2122-22 du CGCT. En effet, les points n° 1, 5, 13 et 14 de la délégation ne sont pas complets par rapport à la rédaction du Code.
Afin d'assurer la sécurité des décisions que pourraient prendre Madame la Maire, la sous-préfecture dit qu'il convient de proposer au Conseil Municipal une nouvelle délibération comprenant les délégations telle qu'elles figurent à l'articles L. 2122-22 du CGCT.
Madame la Maire dit que la présente délibération répond à cette préconisation.

Madame la Maire expose que les dispositions du CGCT (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de compétence au Maire.
Dans un souci de favoriser une bonne administration, elle propose au Conseil Municipal de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1.D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2.De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3.De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4.De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5.De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13.D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 15 000 euros.
14.D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les décisions prises par la Maire en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations du Conseil municipal. La Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en vertu de ses pouvoirs spéciaux et le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation. En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance est confié à la Première adjointe.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Conseil municipal à confier au Maire les délégations exposées ci-dessus.

Madame La Maire ne prend pas part au vote.

VOTE		
POUR : 24	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-13 Boulodrome – approbation du règlement intérieur

Le contrat de concession sous forme de délégation de service public par procédure dérogatoire relative à la gestion et l'exploitation du boulodrome municipal prévoit à l'article 17.7 la mise en place d'un règlement intérieur. Celui-ci comprend toutes les dispositions nécessaires à l'exercice des missions du concessionnaire.
Ce règlement intérieur sera affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du boulodrome.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du boulodrome municipal tel qu'annexé à la présente délibération (*annexe 6*).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-14 Modification du Règlement Intérieur de restauration scolaire

Des modifications du règlement intérieur sont nécessaire pour :
- Les heures de réservation,
- Les modalités d'annulation,
- Les sorties scolaires, annulation automatique par le service scolaire.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération (*annexe 7*).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

IV. RESSOURCES HUMAINES

2022-5-15 Création d'un Comité Social territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance : le comité social territorial (CST), issu de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de

Feuillet 2022-157

travail (CHSCT) au sein des collectivités employant au moins 50 agents. La collectivité des Avenières Veyrins-Thuellin est donc concernée par la création de cette instance.

Une délibération doit :

- Fixer le nombre de représentants à ce CST,
- décider du maintien ou non du paritarisme (entre les membres représentants de la collectivité et du personnel),
- décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité,

Le nombre des représentants du personnel au sein du CST sera compris entre 3 et 5 au-regard des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2022, supérieurs à 50 et inférieurs à 200. Quant aux représentants de la collectivité, la délibération fixera son nombre, qui ne peut excéder le nombre des représentants du personnel.

Il est précisé que dans chaque collège (employeur et personnel), les titulaires sont en nombre égal aux suppléants. La délibération doit définir si l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli ou pas.
L'avis du CST est émis à la majorité des représentants titulaires du personnel (ou des deux collèges si l'avis des représentants de la collectivité est recueilli).
Au cours du mois de juin 2022, l'avis favorable des organisations syndicales a été recueilli sur ces questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Madame la Maire propose à l'assemblée :

. de créer un Comité Social Territorial local
. de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3
. de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 3
. d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-16 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)

Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 sont de :

- commune = 63 agents,
- CCAS = 5 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Madame la Maire propose au Conseil la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-17 Modification du tableau des emplois

Afin d'adapter le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, les modifications proposées ci-dessous ont fait l'objet d'une présentation pour avis en comité technique du 28 juin 2022.

Création d'un poste au sein du service médiathèque :
Le service de la médiathèque est composé de 4 postes permanents :
. 1 poste à temps complet de responsable de service
. 2 postes à 57% d'adjoint du patrimoine responsable de secteur (jeunesse et multimédia)
. 1 poste à 57% d'aide bibliothécaire
La collectivité souhaite créer un espace de médiation numérique entre le monde de l'art et les habitants de la commune : Micro-Folie.
Cette activité, complémentaire à l'activité actuelle de la médiathèque, sera placée sous la responsabilité de la cadre de ce service. Toutefois, pour faire face au travail supplémentaire que cela représentera et à la technicité que ce poste requiert, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à 57% de Coordinateur (trice) Micro-Folie (catégorie C – Adjoint du patrimoine ou Catégorie B – Assistant de conservation du patrimoine ou rédacteur ou animateur). L'agent sera affecté à titre principal (16 heures par semaine en moyenne) à la coordination et l'animation de ce nouvel espace de médiation numérique. Il participera toutefois, à titre secondaire (4 heures par semaine en moyenne), à l'accueil du public et des classes ainsi qu'aux différentes tâches de gestion et d'animation du service médiathèque.

Modifications et création de poste au sein des équipes scolaires :
Un agent intervenant en tant qu'ATSEM à 75% au sein de l'école maternelle de Ciers part en retraite au 31/08/2022. A cette occasion, une réflexion a été menée pour redéfinir le besoin.
Ainsi, il convient de recruter un nouvel agent :

. Appartenant au cadre d'emploi d'ATSEM ou d'adjoint technique (faisant fonction d'ATSEM non titulaire du concours)
. À 80% (passage de 75% actuellement à 80% pour intégrer un temps de ménage plus conséquent)

Un autre agent de cette même équipe est actuellement titulaire d'un poste à temps non complet (50%). Ce temps de travail correspondait à des effectifs de classe bas nécessitant une ATSEM à temps partiel. Les effectifs d'enfants par classe de maternelle sur l'école maternelle de Ciers étant élevé depuis 3 ans, cet agent effectue des heures complémentaires tous les mois pour être présente à temps complet sur le temps scolaire. Il convient de régulariser la situation en pérennisant le temps de travail adapté, soit un temps non complet à 80%.

Dans le cadre de l'organisation du temps de midi, il convient de procéder à la création de 2 postes à 18% (présence les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les 2 heures de la pause méridienne) pour permettre une bonne prise en charge des enfants.

A noter que l'entretien des bâtiments communaux est effectué :

. En partie en interne par l'équipe d'entretien et de restauration scolaire

. En partie par une entreprise extérieure.

Le marché liant la collectivité à cette entreprise arrivant à son terme au cours de l'année 2023, une réflexion est en cours sur l'organisation à venir (reprise d'une partie des activités en interne ou non). Cette réflexion inclut également l'objectif de proposer des temps de travail plus conséquent aux agents pour limiter la précarité.
Cette réflexion permet dès le 01/09/2022 d'augmenter le temps statutaire de deux postes :
. Un poste d'adjoint technique à TNC (92%) qu'il est proposé de passer à 100%
. Un poste d'adjoint technique à TNC (26%) qu'il est proposé de passer à 35%

Tableau des emplois de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin au 31 12 2021						Proposition du tableau des emploi pour l'année 2022			
date création emploi	Filière	Grade	Cat.	Temps complet ou NC	Commentaire	Filière	Grade	Cat.	Temps complet ou NC
					création d'un poste de Coordinateur de Micro-Folie au 01/09/2022	Culturelle ou Administratif ou Animation	Adjoint du patrimoine ou Assistant de conservation du patrimoine ou rédacteur ou animateur	C ou B	TNC 57%
crée au 01/01/2016, modifié au 01/11/2021	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC 50%	Modification du poste au 01/09/2022	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC 80%
crée au 01/01/2016, modifié au 01/10/2021	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC 75%	Modification du poste au 29/08/2022	Technique ou médico sociale	Adjoint technique ou ATSEM	C	TNC 80%
					création d'un poste au 01/09/2022	Technique	Adjoint technique	C	TNC 18%
					création d'un poste au 01/09/2022	Technique	Adjoint technique	C	TNC 18%
01/01/2021	Technique	Adjoint technique	C	TNC 26%	Modification du poste au 01/09/2022	Technique	Adjoint technique	C	TNC 35%
01/01/2016	Technique	Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC	poste vacant à supprimer au 01/09/2022	Technique	Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC
01/01/2016	Technique	Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC	poste vacant à supprimer au 01/09/2022	Technique	Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC
01/01/2016	Technique	Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	TNC 92%	Modification du poste au 01/09/2022	Technique	Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	TC

Enfin, le tableau des emplois de la commune fait état de 2 postes à temps complet d'adjoint technique vacants.

Il convient de délibérer pour supprimer les 2 postes à temps complet d'adjoint technique vacants et de créer les postes listés dans le tableau ci-dessus et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Coralie VIAL demande s'il a été proposé à des personnes du faire du bénévolat à la médiathèque, comme cela existe à Dolomieu.

Myriam BOITEUX répond qu'il y a déjà des bénévoles à la médiathèque.

Luc FABRIZIO demande, s'agissant de l'entretien, si le contrat d'entretien est annuel et si c'est un marché public.

Myriam BOITEUX répond qu'il s'agit d'un marché public suite à mise en concurrence pour une durée de 2 ans et qu'il prend fin en août 2023.

2022-5-18 Temps de travail et prise en compte des contraintes horaires spécifiques

Les agents de la collectivité sont parfois sollicités pour travailler certains dimanches, jours fériés ou sur des horaires de nuit.

Voici l'état des lieux de ces sollicitations et de modalités actuelles de récupération ou de rémunération :

Service	Sollicitation exceptionnelle ou intégrée dans le cycle de travail	Précisions	Modalités de rémunération ou de récupération en vigueur au sein de la collectivité
Ensemble des services	Sollicitation exceptionnelle les nuits, dimanches et jours fériés	En cas d'évènements inattendus et nécessitant une intervention urgente du personnel	. Paiement des heures supplémentaires générées au tarif en vigueur . ou possibilité de récupération (temps de récupération égale au temps d'intervention) Délibérations du 30 juin 2017 et du 29 mars 2021
Administratif et personnel administratif du CCAS	Sollicitation exceptionnelle les dimanches	En cas de consultations électorales (pour assurer le rôle de secrétaire ou de secrétaire suppléant des bureaux de vote)	Délibération du 12/07/2002
Services Techniques	Sollicitation exceptionnelle les nuits, dimanches et jours fériés	. Dans le cadre du déclenchement de l'astreinte de sécurité . Dans le cadre de la gestion du déneigement * . Pour certains évènements organisés par la commune	. Paiement des heures supplémentaires générées au tarif en vigueur . ou possibilité de récupération (temps de récupération égale au temps d'intervention) Délibérations du 30 juin 2017 et du 29 mars 2021 . Décalage des horaires de travail sur la journée ou gestion en heures supplémentaires
Police Municipale	Intégré au cycle de travail pour certains dimanches, jours fériés ou nuit Sollicitation exceptionnelle	. Présence d'1 agent PM 3 heures pour les cérémonies du 08/05, 14/07 et 11/11 . Présence de deux agents PM 7 heures pour la vogue (3 jours) le 13/07, et le 08/12 (incluant du temps de travail de jour et de nuit) . Pour certains évènements organisés par la commune	Aucune . Paiement des heures supplémentaires générées au tarif en

			vigueur . ou possibilité de récupération (temps de récupération égale au temps d'intervention) Délibérations du 30 juin 2017 et du 29 mars 2021
Piscine	Intégré au cycle de travail les dimanches et jours fériés	. du 1er juin au 31 aout de chaque année, travail tous les dimanches et jours fériés à l'exception de ceux tombant un mardi	Aucune
Camping	Intégré au cycle de travail les dimanches et jours fériés	. du 1er avril au 30 septembre de chaque année, travail tous les dimanches et jours fériés	Aucune

Cet état des lieux a été présenté en comité technique du 28 juin 2022 et la collectivité propose de prendre les délibérations suivantes :

. Pour les heures de dimanches, jours fériés et nuit intégrés au cycle de travail car faisant partie de l'exécution normale du service : mise en place des majorations financières dans le cadre d'une délibération pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés et d'une délibération pour l'indemnité horaire de travail normal de nuit

. Pour les heures de dimanches, jours fériés et nuit venant s'ajouter au planning de travail des agents (sur sollicitation exceptionnelle de la collectivité) : modification des délibérations du 30 juin 2017 et du 29 mars 2021 afin de permettre sur demande de l'agent de procéder à la récupération des heures de dimanches, jours fériés et nuit effectuées en appliquant le coefficient de majoration prévu pour l'indemnisation des heures supplémentaires dans la limite de 35 heures de récupération annuelle.

a - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériées en faveur des agents territoriaux,
Considérant que le personnel des services suivants : police municipale, piscine et camping effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1er aout 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

b - Indemnité horaire de travail normal de nuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,
Considérant que le personnel du service de police municipale effectue une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1er aout 2022, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

c - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),
Vu les délibérations n° 2017-7-12 du 30 juin 2017 et n° 2021-3-2 du 29 mars 2021 portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée de compléter le paragraphe « modalités de compensation des heures supplémentaires ou complémentaires, compensation sous forme d'un repos compensateur » comme suit :
Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur. Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement dans la limite de 35 heures de récupération annuelle.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

V. URBANISME

2022-5-19 Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

Par délibération en date du 24 janvier 2022 le conseil municipal a décidé d'engager une modification de droit commun du PLU de Veyrins-Thuellin.

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin a été engagée le 28 janvier 2022 par arrêté du Maire n°AR SECR n°2022-05.

Cette procédure vise à :

- Augmenter dans les zones d'activités économiques (zones Ui) le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) afin de permettre aux zones d'activités d'assurer leur vocation d'accueil d'activités économiques nouvelles sur la commune et de développement des entreprises présentes ;
- Assouplir légèrement la réglementation liée au coefficient de pleine terre en zone Ui.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas le 15 février 2022. Par décision N° 2022-ARA-KKU-2573 du 06 avril 2022, celle-ci a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, Madame la Maire a notifié le projet de modification à la Préfecture et aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L.153-40.

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultés le 28 février 2022. Cinq réponses ont été émises par la DDT, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné en charge du Scot, la Chambre d'agriculture de l'Isère et le Conseil Départemental. Les cinq ont déclaré ne pas avoir de remarque particulière à formuler. Les autres personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis ; l'absence de réponse vaut accord tacite.

En application de l'article L.153-41, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui a été prescrite par arrêté N°AR SECR 2022-08 du Maire des Avenières Veyrins-Thuellin en date du 14 avril 2022. Celle-ci, menée par Monsieur Gilles DUPONT, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, s'est déroulée du lundi 09 mai 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 25 mai à 17h00.
Durant cette période, le dossier accompagné des avis des personnes publiques associées était consultable en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin ainsi que sur le site internet de la commune. Deux registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public : un en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et l'autre en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postal ou électronique via une adresse spécifique au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, près d'une vingtaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et des courriers ont été transmis. La grande majorité des observations concerne les craintes des habitants du quartier Mont Maurin de voir s'étendre une entreprise existante à proximité de leur habitation et l'augmentation des nuisances.

Or, le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin porte une démarche globale d'augmentation du CES dans l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire permettant d'assurer le développement économique local (offrir des possibilités d'accueil d'entreprises nouvelles et d'extensions des entreprises existantes). La modification du PLU répond aux enjeux majeurs en matière d'économie d'espace et s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, notamment dans la trajectoire « zéro artificialisation nette des sols ».

Bien que les observations émises lors de l'enquête publique ciblent davantage l'extension d'une entreprise que le projet de modification lui-même, la commune prend en considération les problématiques soulevées lors de l'enquête. Elle poursuivra le dialogue déjà engagé avec les habitants et veillera au respect des obligations légales de l'entreprise.

De plus, certaines demandes faites lors de l'enquête publique portent sur le PLU et ne concernent pas directement l'objet du dossier de modification.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 21 juin 2022 et a émis un avis favorable sans réserve. Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à la

disposition du public pendant un an à la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et à la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, sur le site internet de la commune et à la Sous-Préfecture.

Ainsi, suite à l'enquête publique et aux observations émises, le dossier de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin n'a pas fait l'objet de corrections par rapport à la version mise à l'enquête publique (à l'exception de corrections orthographiques et de mise en page) ; il est donc prêt à être approuvé par le conseil municipal.

La Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin a été transmis à chaque conseiller municipal dans la convocation du conseil envoyée par mail ou par courrier et que le dossier papier est à leur disposition à la mairie des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une modification de droit commun du PLU de Veyrins-Thuellin.

Vu l'arrêté n°AR SECR 2022-05 de Madame la Maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin en date du 28 janvier 2022 engageant la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin,

Vu l'arrêté n°AR SECR 2022-08 de Madame la Maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin en date du 14 avril 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin,

Vu le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 09 mai 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin,

Madame la Maire propose au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin telle qu'elle est annexée à la présente délibération (Annexe 8 : lien de téléchargement transmis à chaque conseiller municipal dans la convocation du conseil par mail ou par courrier et dossier papier à la disposition des conseillers à la mairie des AVENIERES-VEYRINS THUELLIN).

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :
- –à la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture
- –à la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture
- –à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin - bureau des affaires communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2022-5-20 Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 541AC n°512 au syndicat des Eaux des Abrets

Madame la Maire explique qu'un ouvrage d'eaux usées appartenant au Syndicat des Eaux des Abrets est implanté sur la parcelle cadastrée section 541AC numéro 512 appartenant à la commune des Avenières Veyrins-Thuellin place du petit Veyrins.

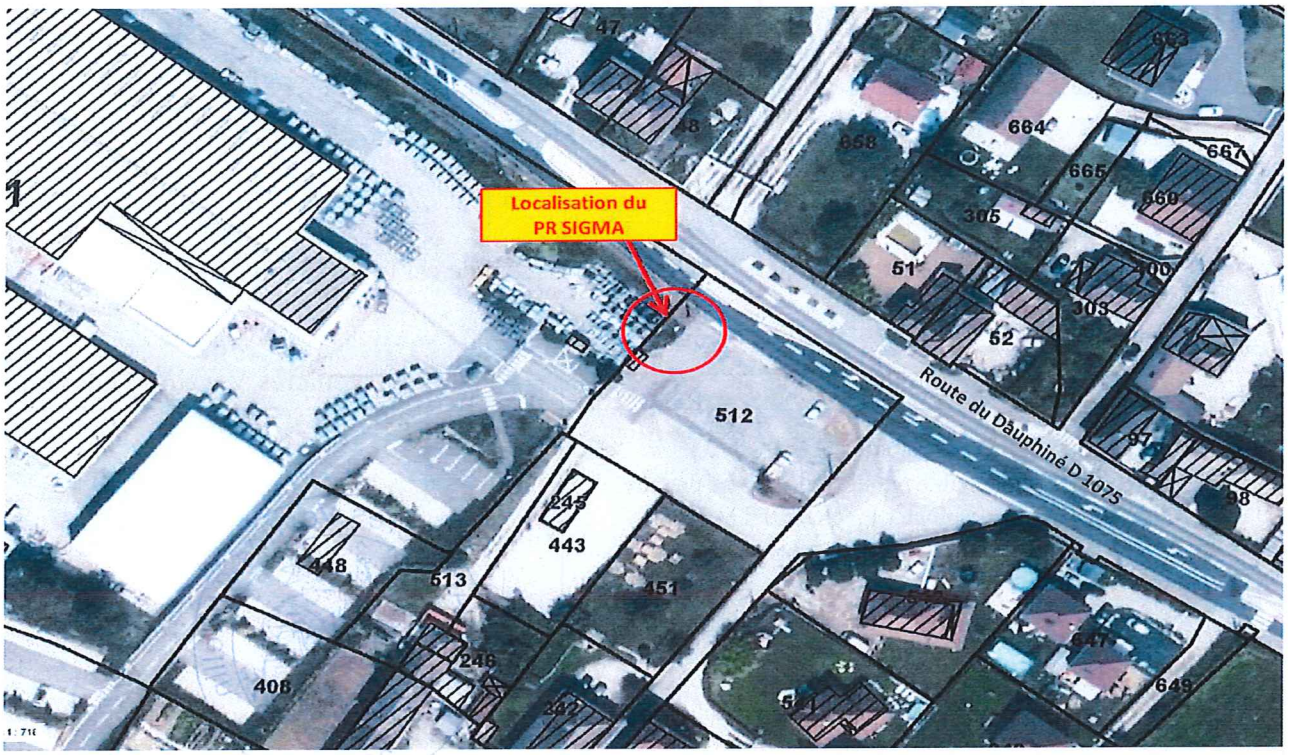

Elle dit qu'il convient de régulariser cette situation et propose au conseil municipal :

- De céder à titre gratuit une surface d'environ 50 m2 à prélever sur la parcelle de terrain cadastrée section 541AC sous le numéro 512, place du petit Veyrins, supportant un ouvrage d'eaux usées appartenant au Syndicat des Eaux des Abrets. Il est précisé que le document d'arpentage qui s'impose est à la charge du syndicat des eaux des Abrets.

-D'autoriser madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 26	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

QUESTIONS DIVERSES

AUCUNE

INFORMATIONS

✓Décisions prises par la Maire depuis le Conseil Municipal du 16 mai 2022 *(annexe n°9)*

✓Prochaines séances du Conseil municipal :
- 26 septembre à 19h30
- 24 octobre à 19h30
- 5 décembre à 19h30

✓Feu d'artifice : le 13 juillet au parc du Jalérieu à partir de 22h30

✓Cérémonies du 14 juillet :
- Les Avenières : 10h30
- Veyrins :11h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 21h19.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Charte du conseil municipal Jeunes
- Annexe 2 : Avis du comptable public pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57
- Annexe 3 : Règlement budgétaire et financier
- Annexe 4 : Rapport d'analyse des offres
- Annexe 5 : Offre définitive
- Annexe 6 : Règlement intérieur du boulodrome municipal
- Annexe 7 : Règlement intérieur de la restauration scolaire
- Annexe 8 : Modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin (lien de téléchargement transmis chaque conseiller municipal avec la convocation du conseil par mail ou par courrier et dossier papier consultable à la mairie des AVENIERES VEYRINS THUELLIN aux horaires d'ouverture au public)
- Annexe 9 : Décisions prises par la Maire depuis le Conseil Municipal du 16 mai 2022

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 26 septembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Maryse BILLET

Danielle GARCIA